



## LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

### ➔ Pour une demande d'allocation adulte handicapé (AAH) et/ou de complément de ressources (CPR) :

#### → Lors d'une première demande :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièces d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- RIB
- Attestation paiement CAF-MSA lorsqu'allocataire
- Photocopie carte invalidité
- Justificatif avantage vieillesse, invalidité ou rente accident du travail
- Attestation ASSEDICS - ANPE - pôle emploi
- Questionnaire RTH

#### → Lors d'un renouvellement :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièces d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Photocopie carte invalidité
- Justificatif avantage vieillesse, invalidité ou rente accident du travail
- Attestation ASSEDICS - ANPE - pôle emploi
- Questionnaire RTH
- [Attestation paiement CAF-MSA lorsqu'allocataire](#)

### ➔ Pour une demande de prestation de compensation du handicap (PCH) :

#### → Lors d'une première demande :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièces d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- RIB
- Avis d'imposition N-1
- Devis
- Justificatif de fonction élective (le cas échéant)
- Attestation attribution MTP
- Justificatif avantage vieillesse, invalidité ou rente accident du travail

#### → Lors d'un renouvellement :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièces d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Avis d'imposition N-1
- Devis
- Attestation d'emploi de la tierce personne (le cas échéant)
- Justificatif de fonction élective (le cas échéant)
- Attestation attribution MTP
- Justificatif avantage vieillesse, invalidité ou rente accident du travail

En cas de dépôt de plusieurs demandes, ne joindre qu'un seul exemplaire des pièces demandées.  
(ex : 1 seul justificatif de pièce d'identité quelque soit le nombre de demandes déposées.)

## ➤ **Pour une demande d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et/ou de son complément :**

### → Lors d'une première demande :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièces d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Attestation d'emploi de la tierce personne ou justificatif de cessation partielle ou totale de l'activité professionnelle d'un parent
- Justificatif des frais supplémentaires liés au handicap

### → Lors d'un renouvellement :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièces d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Attestation d'emploi de la tierce personne ou justificatif de cessation partielle ou totale de l'activité professionnelle d'un parent
- Justificatif des frais supplémentaires liés au handicap

## ➤ **Pour une demande d'affiliation gratuite d'aidant familial à l'assurance vieillesse :**

### → Lors d'une première demande :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièces d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur de non emploi

### → Lors d'un renouvellement :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièces d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur de non emploi

## ➤ **Pour une demande de carte :**

### → Lors d'une première demande :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièces d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- 2 photographies d'identité récente de la personne concernée

### → Lors d'un renouvellement :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièces d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- 2 photographies d'identité récente de la personne concernée

**En cas de dépôt de plusieurs demandes, ne joindre qu'un seul exemplaire des pièces demandées.  
(ex : 1 seul justificatif de pièce d'identité quel que soit le nombre de demandes déposées.)**

**➔ Pour une demande d'orientation professionnelle et/ou de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RTH) et/ou de prime de reclassement :**

**→ Lors d'une première demande :**

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièces d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Attestation des stages effectués en cas de dépôt de demande de formation
- CV ou attestation d'emploi OU attestation ASSEDIC-ANPE-Pôle emploi
- En cas de demande de prime de reclassement, fournir également les justificatifs de non versement de la prime par la CPAM ainsi qu'un RIB

**→ Lors d'un renouvellement :**

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièces d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Attestation des stages effectués en cas de dépôt de demande de formation
- CV ou attestation d'emploi OU attestation ASSEDIC-ANPE-Pôle emploi
- En cas de demande de prime de reclassement, fournir également les justificatifs de non versement de la prime par la CPAM ainsi qu'un RIB
- Si orientation en ESAT non suivie d'effets, nature des démarches effectuées auprès des établissements

**➔ Pour une demande d'orientation vers un établissement ou un service médico-social pour adultes :**

**→ Lors d'une première demande :**

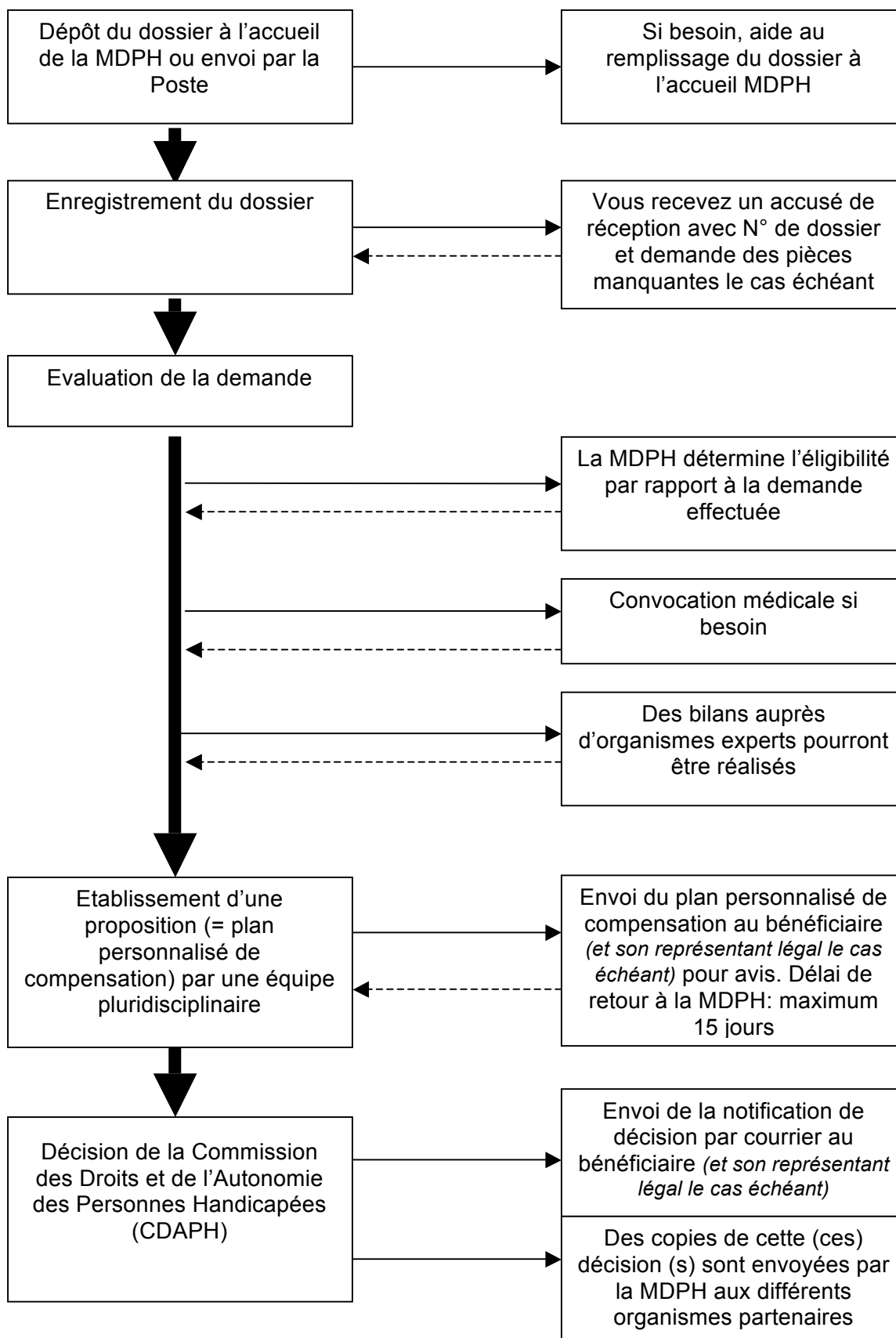
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièces d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)

**→ Lors d'un renouvellement :**

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièces d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (pour les adultes)
- Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)
- Si orientation en établissement non suivie d'effets, nature des démarches effectuées auprès des établissements

**En cas de dépôt de plusieurs demandes,  
ne joindre qu'un seul exemplaire des pièces demandées.  
(ex : 1 seul justificatif de pièce d'identité  
quelque soit le nombre de demandes déposées.)**

## CIRCUIT D'UNE DEMANDE A LA MDPH DE L'INDRE



*Possibilité de recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux mois*